



## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 251-24**

Avis est par les présentes donné aux contribuables de la municipalité de Saint-Sixte, par le soussigné, que lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 16 février 2026 à 19 h 00 au Centre communautaire sis au 30, rue Principale à Saint-Sixte (Québec) J0X 3B0, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effet : Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale avec une marge de recul latérale de 8,5 à 9m plutôt que 10 m, tel qu'exigée par le règlement de contrôle intérimaire (251-24). Le terrain en question a été loti de manière plus étroite que les lots voisins, ce qui restreint les dimensions de constructions possibles.

Identification du site concerné : 58, rue du Vieux-Chêne, numéro de Lot 5 550 137.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure **par écrit** par la poste au 28, rue Principale, Saint-Sixte, Québec J0X 3B0 ou **par courriel** à [dg@saintsixte.ca](mailto:dg@saintsixte.ca) avant le jour de la séance extraordinaire du lundi 16 février 2026, à 19h00.

Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer avec Michel Tardif, directeur général et greffier-trésorier par intérim au (819) 983-3155.

Donné à St-Sixte, ce 29ième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-six.

---

Michel Tardif  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim